

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE « COURIR A RIOM »
LE 9 AVRIL 2017**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417.10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU la demande du Club Athlétisme Loisirs Riom en date du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de deux courses pédestres organisées le 9 Avril 2017 par le Club Athlétisme Loisirs RIOM,

A R R E T E

ARTICLE 1°/ : Pour permettre le bon déroulement des "10 kms de Riom" et de l'Urban Trail la circulation de tout véhicule, est réglementée ainsi qu'il suit :

· Dimanche 9 Avril 2017 de 9H à 12 H :

- * La circulation sous le **pont inférieur S.N.C.F.** s'effectue uniquement dans le sens rue A. Cornet/rue des Dagneaux, durant le même temps,
- * la circulation est interdite durant le passage des coureurs, rue des Dagneaux, de la sortie du parking Dagneaux 1 au pont inférieur SNCF
- * de plus, durant le même temps, la circulation est interdite de la **rue du Creux**, à compter de son intersection avec la rue de la Varenne, ce en direction du passage souterrain SNCF.
- * la circulation est interdite rue Valmy, dans le sens avenue A. Despérouses/faubourg de la Bade
- * la circulation est interdite rue Gomot, entre la rue Danchet et la rue du Commerce
- * la circulation est mise en sens obligatoire rue Grenier/rue de la Caisse d'épargne

- * l'autorisation de départ sera donnée en collaboration avec les organisateurs par les services de police municipale, après vérification de l'occupation des postes qui doivent être pourvus par chaque signaleur, pour les 10 kms.

ARTICLE 2°/ : De plus, la circulation des véhicules est interdite ou momentanément interrompue par les services de Police municipale et les signaleurs sur leurs emplacements désignés, sur les voies des deux circuits ci-après :

A) Circuit des "10 kms de Riom" (deux boucles)

DEPART à 9 H 00

- départ Stade Emile Pons
- place Félix Bromont
- avenue du Stade
- rue de la Varenne
- rue des Dagneaux
- rue Julien Favard
- route d'Ennezat
- rue Salvatore Allende
- rue Beau Pré
- rue du Creux
- rue du 19 Mars
- place Félix Bromont

ARRIVEE à 12 H 30

- allée du stade Emile Pons

B) PARCOURS URBAN TRAIL 7000 m

DEPART à 10 H 30

- départ stade Emile Pons
- place Félix Bromont
- avenue du Stade
- rue de la Varenne
- avenue du Stade (pont supérieur SNCF)
- rue M. Berger
- rue A. Cornet
- place J. Borel (sortie avenue P. de Nolhac)
- parc Dumoulin, sortie rue J. d'Arc
- traversée BD Desaix
- rue du Commerce
- rue H. Gomot
- rue de la Caisse d'Epargne
- rue Malouet
- rue V. Basch
- rue du Nord
- contre allée BD de la Liberté
- place Soanen
- rue de l'Horloge
- rue Hôtel de Ville
- rue Soubrany
- place Soanen
- BD Chancelier de l'Hospital (sentier en contrebas)
- rue P. Mazuer
- Pré Madame
- FB de la Bade
- rue Valmy
- rue A. Despérouses
- rue G. de Tours
- traversée parking de la gare
- passage souterrain SNCF

Pour toutes correspondances :

- avenue du Stade
- rue de la Varenne
- avenue du Stade
- place Félix Bromont
- allée du stade Emile Pons

ARRIVEE à 12 H 30

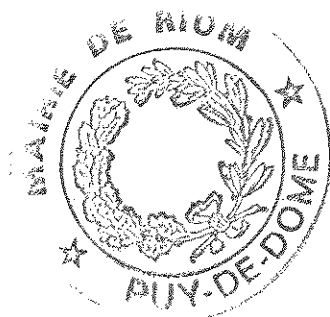
ARTICLE 3°/: L'organisme sus-désigné a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés ; l'accès aux propriétés riveraines sera momentanément interrompu.

ARTICLE 4°/: Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les organisateurs.

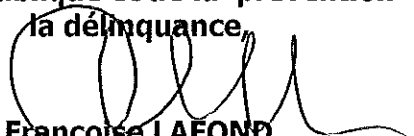
ARTICLE 5°/: Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/: Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville BP 50020 63201 RIOM Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

FAIT à RIOM, le 7 mars 2017



**Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal chargé de la
sécurité publique et de la prévention de
la délinquance**


Françoise LAFOND